

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18.11.2021

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : M. PERICHAUD Eric (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), Mme PILKOWSKI Véronique (pouvoir à Mme MATHE Nicole) et M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à Mme IMBERT Viviane).

Absent excusé : M. VILIA Jérôme.

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2021-048

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le rapport annuel du SIVOM SAGE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2020.

N° 2021-049

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le rapport annuel du SIVOM SAGE sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2020.

N° 2021-050

**SIVOM SAGE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°99/2021 du 04 octobre 2021 du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle le syndicat :

- a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et modifié ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L5211.18 du CGCT),
- a étendu le périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau potable pour le CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et a modifié en conséquence l'article 3-a des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
- a habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la délibération,
- a approuvé les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oui Monsieur le Maire,
- Après lecture des statuts modifiés,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide :

\* D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L5211.18 du CGCT),

\* D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable pour le CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint Lys et Saint-Thomas, étant précisé

que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et de modifier en conséquence l'article 3-a des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),

\* D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

N° 2021-051

ACQUISITION POUR TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CŒUR DE VILLE 2 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire des lots communs du lotissement « Cœur de Ville 2 », à savoir la EURL CCA Promotions, a transmis une demande de transfert de la voirie dudit lotissement et de ses équipements, dans le domaine public.

Il explique que ce transfert s'effectuerait sous forme de reprise pour l'euro symbolique, des parcelles de terrain correspondantes.

Il demande donc à l'Assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide, sous réserve du bon état de la voirie et de ses équipements, de la reprise, pour l'euro symbolique, de la voirie du lotissement « Cœur de Ville 2 », propriété de la EURL CCA Promotions, 204 rue Gaston Doumergue à 31170 Tournefeuille soit les parcelles :
  - \* Section B, n°1298 d'une superficie de 03a 74ca
  - \* Section B, n°1299 d'une superficie de 00a 15ca
  - \* Section B, n°1309 d'une superficie de 00a 87ca
  - \* Section B, n°1317 d'une superficie de 00a 31ca
  - \* Section B, n°1318 d'une superficie de 01a 14ca
  - \* Section B, n°1319 d'une superficie de 03a 06ca
  - \* Section B, n°1320 d'une superficie de 02a 76ca
  - \* Section B, n°1321 d'une superficie de 01a 34ca
  - \* Section B, n°1429 d'une superficie de 01a 85ca
  - \* Section B, n°1431 d'une superficie de 05a 73ca
  - \* Section B, n°1433 d'une superficie de 00a 14ca
  - \* Section B, n°1435 d'une superficie de 00a 14ca
- Dit que ces cessions seront réalisées par acte authentique,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte se rapportant à cette cession,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2021-052

ACQUISITION POUR TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «RESIDENCE CANTELOUP»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°1644 du lotissement « Résidence Canteloup » rue des Oiseaux, à savoir les copropriétaires de la D 1179, représentés par le Syndicat des copropriétaires ont transmis une demande de transfert de la voirie dudit lotissement et de ses équipements, dans le domaine public.

Il explique que ce transfert s'effectuerait sous forme de reprise pour l'euro symbolique, des parcelles de terrain correspondantes.

Il demande donc à l'Assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide, sous réserve du bon état de la voirie et de ses équipements, de la reprise, pour l'euro symbolique, de la voirie du lotissement « Résidence Canteloup», propriété de des copropriétaires de la D 1179, résidence Canteloup à 31810 Le VERNET soit les parcelles :
  - \* Section D n°1644 d'une superficie de 45a 58ca
  - \* Section D n°1290 d'une superficie de 1ha 47a 37ca
- Dit que ces cessions seront réalisées par acte authentique,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte se rapportant à cette cession,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2021-053

OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir et d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
*615221 - Entretien bâtiments publics	- 75.000 €	* 1323/041	+ 597.927 €
*657341 – Subvention communes membres du GFP	+ 17.000 €	* 238/041	+ 63.414 €
*023 – Virement Section Investissement	+ 58.000 €	* 276358/041	+ 176.040 €
		* 27638/041	+ 1.040.944 €
* 10226 - TAM	+ 4.000 €	* 021 – Virement de la section de	+ 58.000 €
* 2151/041	+ 1.878.325 €	fonctionnement	
* 2183/204 – Mat. de bureau et info.	+ 3.000 €		
* 21318/213 – Oratoire	+ 10.000 €		
* 2138/230 - Annexe Cantine	+ 15.000 €		
* 21318/231 – Préau Élémentaire	+ 20.000 €		
* 21318/227 – Bâtiment Préau Mairie	+ 6.000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>1.936.325 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1.936.325 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

N° 2021-054

CREATION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de du départ à la retraite de l'agent affecté au camping municipal et au service technique, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle C1 :
  - \* 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- Dit que le recrutement sera direct,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2021-055

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ARTICLE 3-1-2°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02 septembre 1999 portant sur le recrutement de non titulaires sur la base de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il explique qu'il conviendrait de réactualiser cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 - 2°,
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -1- 2° de la loi n°84-53 précitée,
- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (assurer des besoins réguliers d'une année sur l'autre, un surcroît de travail), pour une période de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- Décide qu'à ce titre, seront créés :
  - ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique,
  - ♦ au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 25/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique,
- Dit que la rémunération des agents contractuels sera le 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique, échelle C1,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-056

TRAVAUX BATIMENT ALAE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-045 par laquelle il a décidé de retenir le cabinet d'architecture COMBIS-PEREIRA, situé 2 avenue du Lauragais 31810 LE VERNET, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un bâtiment dédié à l'ALAE.

Il donne lecture à l'Assemblée du contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet COMBIS-PEREIRA, d'un montant provisoire de 37.500,00 € (HT) au taux de rémunération de 7,50 %, sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 500.000,00 € (HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture COMBIS-PEREIRA, situé 2 avenue du Lauragais 31810 LE VERNET, comprenant le cahier des clauses administratives particulières et la proposition d'honoraires fixant le montant provisoire des honoraires à 37.500,00 euros (HT),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront inscrits au budget.

N° 2021-057

VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION C N°983

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-039 par laquelle il a approuvé la vente du terrain cadastré Section C, n°983 pour un montant de 90.000 euros.

Il donne lecture des différentes propositions reçues et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Vu les différentes propositions,
- Dit que cette vente de terrain s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune,
- Approuve la proposition d'achat de de la parcelle de terrain cadastrée section C, n° 983 par Monsieur et Madame BELINGUIER Eric et Nathalie domiciliés 324 rue des Vieilles Vignes à 31810 LE VERNET pour un montant de 90.000,00 euros net vendeur,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente,
- Dit que les crédits éventuels, nécessaires au paiement de frais afférents à ces ventes seront inscrits au budget.

N° 2021-058

VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION D N°585

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-039 par laquelle il a approuvé la vente du terrain cadastré Section D, n°585 pour un montant de 100.000 euros.

Il donne lecture des différentes propositions reçues et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Vu les différentes propositions,
- Dit que cette vente de terrain s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune,
- Approuve la proposition d'achat de la parcelle de terrain cadastrée section D, n° 585 par M. MESBAHI Yannick domicilié 286 rue de la Pierresse à 31810 LE VERNET pour un montant de 95.000,00 euros net vendeur,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente,
- Dit que les crédits éventuels, nécessaires au paiement de frais afférents à ces ventes seront inscrits au budget.

N° 2021-059

VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION B N°881

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-039 par laquelle il a approuvé la vente du terrain cadastré Section B, n°881 pour un montant de 95.000 euros.

Il donne lecture des différentes propositions reçues et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Vu les différentes propositions,
- Dit que cette vente de terrain s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune,
- Approuve la proposition d'achat de de la parcelle de terrain cadastrée section B, n° 881 par Monsieur Thomas BERTHOUD domicilié 39 boulevard de Strasbourg à TOULOUSE pour un montant de 95.000,00 euros net vendeur,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente,
- Dit que les crédits éventuels, nécessaires au paiement de frais afférents à ces ventes seront inscrits au budget.